

BGer 9C_160/2024 vom 1. Juli 2024

Bundesgericht, 2024-07-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_9C_160_2024

FR: TF 9C_160/2024 du 1 juillet 2024

IT: TF 9C_160/2024 del 1 luglio 2024

Erwägungen

E. 1

La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais judiciaires.

E. 3

La présente ordonnance est communiquée aux parties, à l'Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud et à l'Office fédéral des assurances sociales.

Lucerne, le 1er juillet 2024

Au nom de la IIIe Cour de droit public

du Tribunal fédéral suisse

La Juge unique : Moser-Szeless

Le Greffier : Berthoud

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.